

VILLE DES LILAS

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARMÉE DU SALUT

ENTRE

La commune des Lilas

96 rue de Paris – 93260 LES LILAS,
représentée par son Maire en exercice, M. Daniel GUIRAUD,
d'une part,

et

L'Association Fondation de l'Armée du Salut

60 rue des Frères Flavien – 75020 PARIS
représentée par son Directeur Général M. Eric YAPOUDJIAN,
N° de SIRET : 431 968 601 00010
d'autre part,

Préambule :

Le Kiosque a pour mission de valoriser les jeunes et de les accompagner vers l'autonomie. Deux dispositifs sont actuellement en place pour y contribuer ; l'un pour prévenir le décrochage scolaire (dispositif *ACTE*) et l'autre pour favoriser l'engagement des jeunes (dispositif *Agis t'es Jeune*).

Dans le cadre d'une charte de partenariat entre le département de la Seine Saint Denis et l'Inspection Académique, un dispositif d'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (*ACTE*) permet aux élèves exclus du collège Marie Curie d'être pris en charge en dehors du collège durant leur période d'exclusion temporaire.

Le collégien est accueilli au sein de services municipaux, en particulier au Kiosque, et dans des structures associatives où il participe à différentes activités. Dans le cadre du module « Solidarité » du dispositif *ACTE*, une demi-journée à l'Armée du Salut est proposée aux élèves exclus.

D'autre part, la municipalité des Lilas a mis en place le dispositif *Agis t'es Jeune* pour favoriser l'autonomie et l'engagement des jeunes. Il s'agit d'une aide

méthodologique et financière accessible à tous les lilasiens de 16 à 25 ans qui ont un projet de permis de conduire, de BAFA ou de vacances en autonomie.

En contrepartie de cette bourse, le bénéficiaire s'engage à :

- Suivre une formation théorique de 4 heures
- Réaliser 12 heures de bénévolat au service d'associations solidaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – Objet de la convention

Dans le cadre du dispositif ACTE : L'Armée du Salut accueille un à cinq élèves exclus sur un créneau de deux heures. Le jour d'accueil est défini en fonction de la demande et de la disponibilité de la coordinatrice de l'Armée du Salut, avec maximum un créneau d'accueil par semaine.

L'Armée du Salut s'engage à accueillir gracieusement les jeunes qui lui sont adressés et à leur proposer de participer à ses activités, en particulier celles de l'épicerie sociale (présentation de l'association, déchargement des collectes alimentaires, tri des denrées, mise en rayon, nettoyage, etc...).

Dans le cadre du dispositif Agis t'es Jeune : L'Armée du Salut accueille un à trois jeunes orientés par le Kiosque, sur des créneaux définis au préalable en fonction de la demande et de la disponibilité des encadrants.

L'Armée du Salut s'engage à accueillir gracieusement les jeunes qui lui sont adressés et à leur proposer de participer au fonctionnement de l'épicerie sociale mais aussi aux diverses activités incombant aux bénévoles de l'association (tri de vêtements ou d'objets, préparation des friperies/brocantes).

Article II – Modalités pratiques

Dans le cadre du dispositif ACTE : Deux à trois jours avant l'accueil des collégiens exclus, un intervenant du dispositif ACTE entre en contact avec l'Armée du Salut pour proposer l'orientation d'un à cinq jeunes sur l'activité « Solidarité ». Il précise le prénom de l'élève, son âge, sa classe et éventuellement des renseignements complémentaires en lien avec l'activité proposée.

Les élèves accueillis sont accompagnés par un intervenant de la ville.

Les collégiens exclus bénéficient de leur assurance responsabilité civile de vigueur au collège.

Dans le cadre du dispositif Agis t'es Jeune : En amont de l'appel à projet, le Kiosque et l'Armée du Salut conviennent des plages horaires et des activités proposées aux jeunes ; l'engagement bénévole a lieu majoritairement pendant les vacances scolaires de la Toussaint avec une possibilité d'extension en novembre et décembre 2017.

Une semaine avant l'accueil des jeunes, le coordinateur du dispositif « Agis t'es Jeune » entre en contact avec l'Armée du Salut pour proposer l'orientation d'un à quatre jeunes sur les créneaux horaires définis, selon leurs disponibilités, et ce pour toute la durée de leur engagement.

Un membre de l'Armée du Salut est invité à venir présenter l'association et animer un module consacré à l'attitude du bénévole et aux enjeux de l'engagement solidaire lors de la formation préalable qui a lieu au Kiosque le lundi 23 octobre de 13h30 à 17h30.

Les jeunes accueillis effectuent leurs heures de bénévolat en autonomie, encadrés par un membre de l'association.

Ils bénéficient des mêmes conditions d'assurance que les autres bénévoles de l'association. Pour les mineurs, la formalisation de l'engagement passe par une autorisation parentale écrite transmise par le Kiosque à l'Armée du Salut.

Un document écrit attestant des heures de bénévolat réalisées par chaque jeune est signé par l'Armée du Salut et remis au Kiosque.

Article III –Durée de la convention

La présente convention prend effet à la signature et jusqu'au 31 août 2018.
Sa durée est d'une année.

Dans le cadre du dispositif ACTE : Un bilan intermédiaire sera effectué en fin d'année scolaire et un bilan annuel en fin d'année civile. La coordinatrice de l'épicerie sociale sera invitée aux 2 comités de pilotage annuels du dispositif ACTE des Lilas.

Article IV – Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délais de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article V - Litiges et juridiction compétente

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Montreuil sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Pour la commune des Lilas
Le Maire,



Pour l'association,
Le Directeur Général,



FONDATION DE
L'ARMÉE DU SALUT
Siège Social :
60, rue des Frères Flavien
75976 PARIS Cedex 20
Tél : 01 43 62 25 00

Fait aux Lilas, en deux exemplaires, le

31/11/14